

**Association «Le Roseau» - Équipement mobilier de 15 studios réhabilités au Centre d'Accueil 41, chemin des Torcols à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 250 000 F contracté auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : l'Association «Le Roseau» qui, dans le cadre d'un programme PALULOS, a transformé et amélioré 15 logements sociaux implantés au Centre d'Accueil «Le Roseau», 41 chemin des Torcols à Besançon, envisage pour financer l'équipement mobilier de ces logements de contracter un emprunt complémentaire de 250 000 F auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (agence Besançon-Centre) au taux fixe de 9,85 % pour une durée de 7 ans, pour lequel la garantie communale est sollicitée

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association «Le Roseau» tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 250 000 F destiné à financer l'équipement mobilier de 15 logements améliorés au Centre d'Accueil, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunt déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association «Le Roseau» pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 250 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (agence Besançon-Centre) pour une durée de 7 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera de 9,85 %. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association «Le Roseau» auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.